

Justificatif généré le 27/05/2024

Support de parution :  **Actu-Juridique.fr**

Date de parution : 27/05/2024
Département : (75) Paris (75)
URL de l'annonce : www.actu-juridique.fr/a/740765
N° d'annonce : 740765

Aux termes d'un ASSP en date du 17/05/2024, il a été constitué une SAS ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : HYPERION

Objet social : La Société a pour objet directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

La prestation de services pour le compte de tiers en vue de la vente de produits sur les plateformes de vente en ligne dans le monde entier,

La conception, l'édition, le développement et l'exploitation de sites internet et mobiles, dans tous domaines d'activités ;

La réalisation de prestations de services, dans tous domaines d'activités, permettant notamment de développer sa présence sur internet ;

La conception, le développement, l'édition, l'exploitation de logiciels, d'applications multimédias ainsi que plus généralement de tous développements à caractère informatique et/ou multimédia, sur tout support connu ou inconnu à ce jour et dans tous domaines d'activités ;

La conception, l'édition, la production, l'exploitation, la distribution, la commercialisation et la diffusion, sur tout support connu ou inconnu à ce jour, de contenus notamment rédactionnels, graphiques, photographiques, audiovisuels, multimédias ou illustratifs ;

L'achat et la vente d'espaces publicitaires ;

L'activité de collecte, de traitement, d'exploitation et de commercialisation de données ;

La négociation de licences et plus généralement de tout droit de propriété intellectuelle ;

La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de toutes marques, de tous procédés et brevets, et plus largement de tout droit de propriété intellectuelle concernant ces activités,

La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, à toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de Sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce et établissements ;

Et plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, mobilières ou



immobilières, commerciales, financières ou industrielles pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires, connexes ou complémentaires, de nature à favoriser son extension ou son développement.

Siège social : 11 bis Rue Mansart, 75009 PARIS

Capital : 10 000 €

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS PARIS

Président : DAVID CHICHE FINANCE, SASU au capital de 100 euros, ayant son siège social 10 rue greffulhe, 92300 LEVALLOIS PERRET, RCS NANTERRE n°983631664

Directeur général : FVH, SASU au capital de 1000 euros, ayant son siège social 11 Bis Rue Mansart, 75009 PARIS, RCS PARIS n°928035740

Admission aux assemblées et droits de votes : Tout actionnaire a le droit de participer aux décisions collectives, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sous réserve de la déchéance encourue pour défaut de libération, dans le délai prescrit, des versements exigibles sur ses actions.

Le droit de participer aux décisions collectives est subordonné à l'inscription en compte des actions au nom de leur titulaire au plus tard à la date de la décision collective.

Chaque actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire.

Un actionnaire ne peut constituer un mandataire pour voter du chef d'une partie de ses actions et voter en personne du chef de l'autre partie.

Chaque action donne droit à une voix.

Sauf dispositions spécifiques différentes des statuts, les décisions collectives sont prises :

pour les décisions ordinaires (qui ne modifient pas les statuts), à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents, votant à distance ou représentés ;

pour celles entraînant modification des statuts, à la majorité des 2/3 des voix dont disposent les actionnaires présents, votant à distance ou représentés ; toutefois, les décisions portant sur une augmentation de capital exclusivement par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, sont prises comme ci-dessus, aux conditions de majorité prévues pour les décisions de caractère ordinaire ;

à l'unanimité, s'agissant :

des décisions visant à adopter ou à modifier les clauses statutaires relatives à l'inaliénabilité des actions, l'agrément des cessions d'actions, l'exclusion et la suspension d'un actionnaire,

de celle modifiant les conditions de majorité et de vote des décisions collectives,

de la modification des règles relatives à l'affectation du résultat,

de la transformation de la société en une autre forme.

Vérifier la validité de l'annonce

Code de vérification : aeSISITfg

<https://digitalisation.actulegales.fr/#aeSISITfg>

